

• ANNEXE 1 AU REGLEMENT INTERIEUR
Déplacements et Défraiements Compétitions

SAISON 2019 2020

Modalités de défraiements lors des championnats

Article 1 : Compétitions Départementales, Régionales et Tournoi Nord

A : Compétition individuelle

- Le tireur se rend sur le lieu de la compétition par ses propres moyens.
- Tout emprunt d'arme doit être notifié sur le cahier prévu à cet effet et signé par le permanent.
- Pour emprunter une arme de catégorie B, il faut être majeur et possesseur d'une détention.
- L'arme empruntée par le tireur mineur est placée sous la responsabilité de ses parents.
- Le tireur médaillé est prié d'assister à la remise des prix dans la mesure du possible.
- Tout tireur inscrit et ne se présentant pas à la compétition, devra rembourser les frais engagés par le club (il vaut mieux annoncer sa non participation avant la date de la compétition).
- Le tireur mineur doit être accompagné d'un de ses parents, le parent est responsable de l'arme de son enfant, il la prend au club et la rend dans les meilleurs délais.
- Le club ne prend en charge aucun frais concernant les déplacements.

- Frais d'Inscription :
Tournoi Nord : les frais d'inscription pris en charge par le club lors de l'inscription seront répercutés en totalité aux participants sur la base du nombre de tours (extérieurs) auxquels ils auront participé.
Départementaux et Régionaux (extérieurs) : prise en charge des frais d'inscription par le club pour les départementaux ; pour les régionaux également à condition que le compétiteur ait atteint le quota de points fixé par le Club (selon catégorie/quotas ci-dessous) ; dans le cas contraire, le club peut vous y inscrire mais vous repercutera le montant d'engagement.

B : Compétition par équipe de Club de niveau départemental et régional

Les dispositions précédentes restent applicables

Le club prend en charge les frais de restauration du midi uniquement.

Article 2 : Championnat de France

Pour les déplacements au championnat de France, le club prend en charge certains remboursements décrits comme suit :

A : Frais kilométriques

- La distance est calculée de notre stand de tir à celui du lieu de la compétition.
- Le kilométrage est ainsi calculé : distance d'un aller-retour + 10% donnée par Michelin.fr avec le trajet le plus court.
- Le remboursement est de 0.20 €/km si 1 personne par voiture.
- Le remboursement est de 0.25 €/km si 2 personnes par voiture.
- Le remboursement est de 0.30€/km si 3 personnes et plus par voiture.
- Les frais de péage et d'essence sont inclus dans le forfait kilométrique appliqué ; il n'y a donc pas de remboursements supplémentaires pour les péages et l'essence .
- Les remboursements seront effectués par virement ou chèque .
- La fiche de remboursement est à retirer auprès du trésorier.

B : Frais d'hébergement

- Le tireur est chargé de trouver son hébergement.
- Le remboursement : frais réels, plafonnés à 40 € par nuit ou plafonnés à 70€ pour les médaillés (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}).
- Le nombre de nuits prises en compte se fait comme suit : 1 nuit par jour de compétition + 1 nuit (en général si kilométrage supérieur à 400km).
- Le remboursement pour le mineur accompagné d'un parent : frais réels plafonnés à 60 € par nuit.

C : Frais de restauration

- Pour le non médaillé, les frais de restauration individuels ne sont pas remboursés par le club.
- Pour les médaillés, les frais de restauration liés à la journée du podium seront remboursés au réel, plafonné à 30€.
- Pour toute équipe classée dans les 3 premières, les frais de restauration liés à la journée du podium seront remboursés au réel, plafonné à 50€ pour l'équipe sur présentation des justificatifs.

D : Frais des entraîneurs

- L'entraîneur officiellement désigné en début de saison, bénéficiera également des frais de déplacements (à définir).

Article 3 : Ecoles de Tir

Dans le cas d'école de Tir, le club prend en charge les frais de la compétition et les déplacements suivant les modalités définies par le responsable de l'école de tir et acceptées par le comité directeur.

Article 4 : Championnat de France en équipe des clubs

A : Frais kilométriques

Le club oblige la location de véhicule collectif. Aucun autre véhicule personnel ne sera remboursé sauf accord du comité directeur.

B : Frais d'hébergement

- Le trésorier aura la charge de trouver un logement pour l'équipe. Cette recherche pourra être faite par un membre de l'équipe.

- Tous les membres de l'équipe seront logés dans le même établissement. Tout autre hébergement pris individuellement ne sera pas remboursé.
- Le nombre de nuits sera limité à 2.

C : Frais de restauration

Le remboursement est fixé à 25 euros maximum par jour et par personne participante , les justificatifs correspondants restant nécessaires.

Article 5: Modalités générales de remboursement

- La demande de remboursement doit être faite auprès du trésorier dès le retour du compétiteur (compétitrice) ; au delà de 3 semaines, plus aucun remboursement ne sera pris en compte.
- Les dépenses sont obligatoirement justifiées par reçu ou facture.
- Joindre aussi **obligatoirement** les tickets essence et péage en justificatif, même si ceux-ci sont compris dans le forfait kilométrique et n'ouvrent pas droit à un remboursement spécifique.
- Pour les licences, le club offrira aux médaillés le montant de la part club pour l'année suivante.